

## ARRETE DU MAIRE

### 0/PRO/2019/10

**OBJET :** *Circulation et stationnement réglementés*  
*rue du Château d'Eau*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU de PLOUHINEC (29) en date 30/01/2019 ;

**Considérant que** la circulation et le stationnement de tous véhicules doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue du Château d'Eau* – pendant la réalisation d'un branchement d'Eau Potable ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera alternée et réglée par feux tricolores - *rue du Château d'Eau* - pendant les travaux énoncés ci-dessus *du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2019 inclus* ;

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire nécessaire – **feux tricolores ainsi que les panneaux « déviation » - « chaussée rétrécie » - « travaux » et « danger » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise VEOLIA EAU pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

**Article 4 :** Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

**Article 5 :** Monsieur le Responsable de l'entreprise VEOLIA EAU, Monsieur Le Maire de PLOUHINEC, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 31 janvier 2019

Le Maire, Bruno LE PORT

J. Thomas  
Pour le Maire  
l'Adjoint